



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

crédit d'impôt formation

Question écrite n° 3340

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le dispositif du crédit d'impôt formation. En décembre 2001, celui-ci a été vidé de son contenu et limité aux seules petites entreprises. Les PME au chiffre d'affaires plus élevé se voient privées aujourd'hui d'une aide qui leur était précieuse pour favoriser la formation et donc à terme une meilleure insertion des jeunes au sein de l'entreprise. Ainsi, nombreux sont les chefs de petites et moyennes entreprises à remettre en cause la logique d'une telle limitation. Aussi il souhaiterait connaître la position du ministre sur l'éventualité d'une extension du crédit d'impôt formation.

Texte de la réponse

L'article 27 de la loi de finances rectificative pour 2001 a reconduit le crédit d'impôt formation prévu à l'article 244 quater C du code général des impôts pour la période 2002 à 2004. Le champ d'application du dispositif a toutefois été réduit afin d'en accorder le bénéfice aux seules petites et moyennes entreprises. Ainsi, seules les sociétés qui réalisent moins de 7 630 000 euros de chiffre d'affaires annuel et dont le capital est détenu à 75 % au moins par des personnes physiques ou par des sociétés répondant aux mêmes critères sont éligibles au bénéfice du crédit d'impôt formation pour les dépenses qu'elles exposent à compter du 1er janvier 2002. Ces dispositions ont été commentées par l'instruction 4 A-1-02 du 21 janvier 2002. Il ne paraît pas souhaitable d'aller au-delà de cette mesure, le crédit d'impôt formation ayant surtout pour les grandes entreprises un effet d'aubaine et ne provoquant donc aucun effort de formation supplémentaire.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3340

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 septembre 2002, page 3210

Réponse publiée le : 21 octobre 2002, page 3726